

avant de trafiquer sur les produits mentionnés dans le bill, soit les fruits, les légumes et le miel. La définition comprendrait une grande partie de nos gens qui font la culture des pommes de terre, dans l'Est, parce qu'aux beaux jours d'hiver, les cultivateurs se groupent pour charger des wagonnées de pommes de terre pour l'expédition. Ils profitent pour cela des beaux jours d'hiver. Peu de cultivateurs peuvent transporter toute une wagonnée de pommes de terre en un seul jour. Il serait excessif d'exiger de tous ces cultivateurs des permis de trafiquants.

Le comité a examiné cette question, et les représentants du ministère nous ont affirmé qu'on n'avait pas l'intention de se servir des pouvoirs accordés à ce sujet par le bill. Mais on accorde certes au ministre des pouvoirs extrêmes, ou plutôt à la branche du ministère qui administrera la loi. Si le bill est adopté, les fonctionnaires auront beaucoup plus de pouvoirs qu'ils n'en ont besoin dans le moment. La Chambre décidera s'il est sage de les leur conférer. Pour ma part, je préférerais que le bill s'en tienne plus aux nécessités du moment, afin qu'il ne soit pas possible de harasser inutilement certaines catégories de la population.

Cette codification entraîne d'autres modifications. La définition du mot "denrée" est modifiée de manière à inclure les fruits non récoltés au Canada, aussi bien qu'à ceux récoltés ici.

Le président du comité (M. Donnelly) a traité des amendements peu importants apportés par le comité. Ceux-ci visant à accentuer le véritable objet de la mesure. Je m'accorde avec ce que dit le président quant aux raisons pour lesquelles le comité n'a pas modifié le mot "exporter". Je crois qu'il appartient à la Chambre de décider si ce mot doit s'appliquer au commerce interprovincial. Nous n'avions pas d'avocat au comité, et je crois que tous les membres furent d'avis que la question devait être tranchée par le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Ne conviendrait-il pas d'ajourner le débat à mardi prochain, afin que le très honorable leader de la Chambre prenne connaissance de la discussion et nous donne son avis?

L'honorable M. GRIESBACH: Voilà qui semble satisfaisant.

(L'honorable M. Griesbach propose que le débat soit ajourné.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du gouverneur général l'in-

formant que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme représentant du gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat cet après-midi à quatre heures et demie afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 117, Loi modifiant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. GRIESBACH propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il soit ajourné à mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable collègue sait-il si la Chambre des communes se réunira lundi?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'en sais rien. Le très honorable leader m'a demandé de proposer l'ajournement à mardi à trois heures de l'après-midi.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne m'oppose pas à la motion. Le comité de la banque et du commerce ne manquera pas de travail d'ici mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion d'ajourner à loisir:

Le très honorable M. GRAHAM: Le comité de la banque et du commerce se réunira comme à l'ordinaire après l'ajournement de la Chambre?

L'honorable M. GRIESBACH: Immédiatement?

Le très honorable M. GRAHAM: Immédiatement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes transmettant le bill 114, Loi concernant l'application de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)